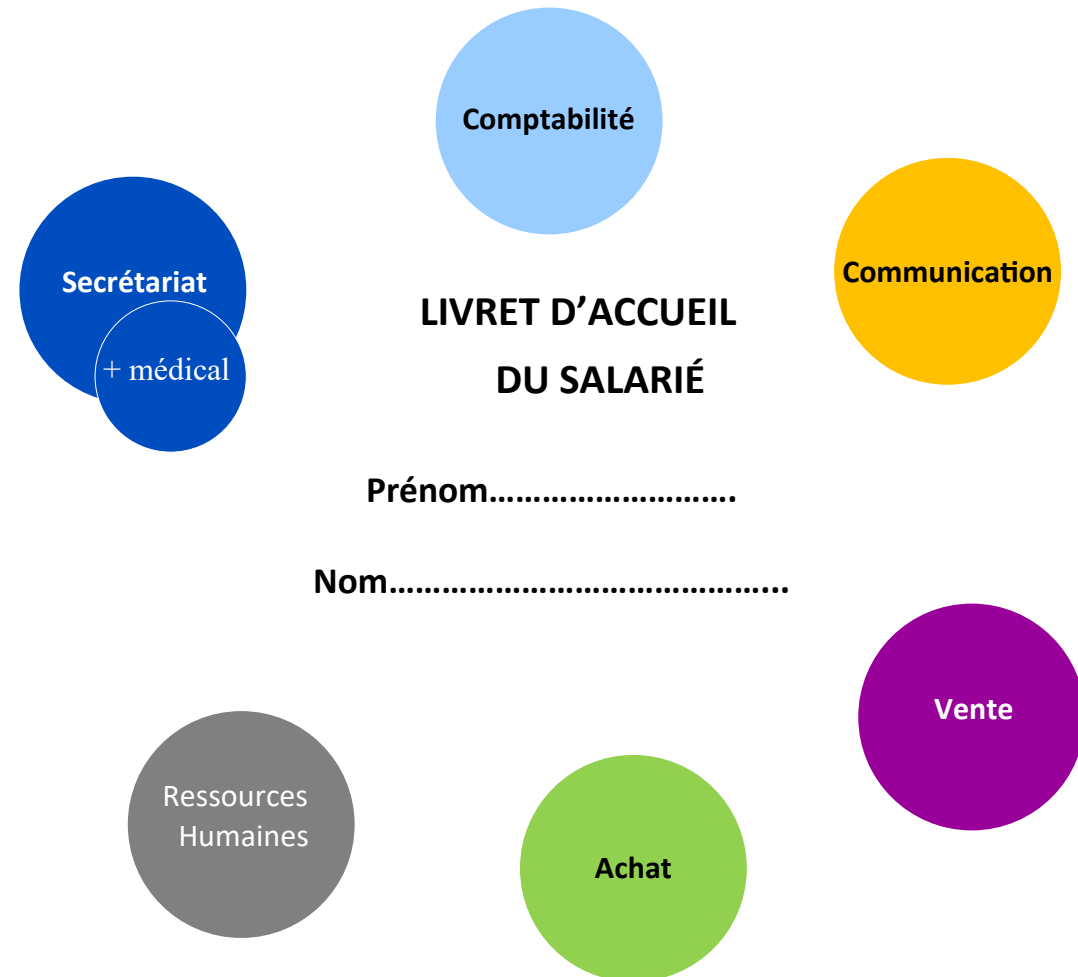


« Les seules limites de nos réalisations de demain, ce sont nos doutes et nos hésitations d'aujourd'hui »

F. Roosevelt



Prénom.....

Nom.....

Au Plaisir des Yeux SARL
Avenir Pro Formations
10 rue Pierre Sépard
38600 FONTAINE
Tel : 09.72.43.81.90 – E-Mail :
apy@avenirpro-formations.com



Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner dans les grandes étapes de votre intégration dans notre entreprise.

Vous y trouverez des informations pratiques et des éléments de présentation de l'entreprise.

Note :

A series of 20 horizontal dotted lines for taking notes.

Sanctions.

En cas de non-respect du règlement du lieu et de la société ou en cas de comportement fautif du salarié, ce dernier s'expose aux sanctions suivantes dans l'ordres croissant d'importance :

- Le blâme (réprimande, rappel à l'ordre verbal et solennel qui explicite la faute et met le salarié en mesure de la comprendre et de s'en excuser). Il est exprimé au cours de l'entretien avec le directeur de la société et notifié dans le dossier du salarié. Il donne lieu à un engagement de la part du salarié.
- Avertissement, dûment motivé, sera notifié au salarié individuellement par écrit.
- L'Exclusion temporaire du salarié en cas de manque du respect ou de refus de suivre les directives. Afin de pouvoir réintégrer la société, le salarié devra expliquer son attitude et s'en excuser.
- L'Exclusion définitive. Seul le directeur de la société pourra prendre cette décision.
- Dégradations volontaires. Dans le cas de dégradations volontaires ou de négligences caractérisées, le salarié peut être tenu de réparer les dommages occasionnés.



Cher collaborateur,

C'est avec grand plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre entreprise « Au Plaisir de Yeux ».

Notre société propose des collections de montures des plus grandes marques, des lunettes de soleil pour toute la famille, des jumelles, des lentilles de contacts, ainsi qu'une gamme I-Tech.

« Au Plaisir des Yeux » possède son propre cabinet d'ophtalmologie dirigé par le docteur Bellevue depuis 2017.

La SARL « Au Plaisir des Yeux » a été créée en 2010 à Gières à l'est de Grenoble et déménage à Saint Martin d'Hères en 2013. En raison d'augmentation de nos chiffres d'affaires, nous avons agrandi nos locaux en 2016.

Depuis 2018 « Au plaisir de Yeux » a considérablement augmenté ses ventes à l'échelle mondiale et participe désormais aux foires Internationales (par exemple en Autriche).

Au printemps 2020, nous avons déménagé à Fontaine dans des locaux plus spacieux et plus modernes.

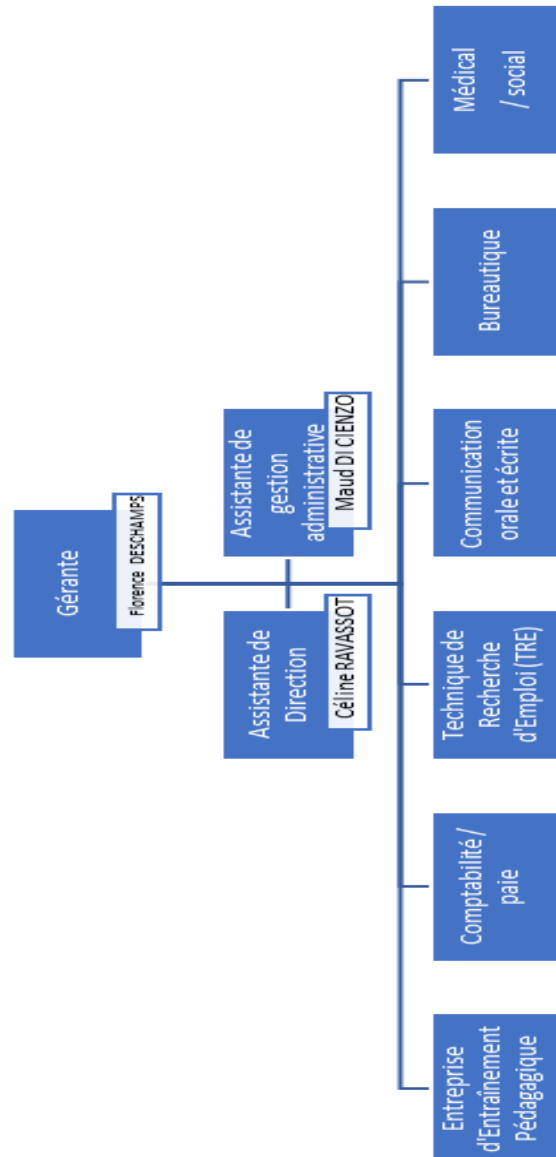
Nous accordons une grande importance à nos valeurs d'équipe, de bienveillance, d'engagement et de performance.

« Au Plaisir des Yeux » encourage son personnel à profiter des différents stages pour améliorer ses compétences professionnelles.

En espérant avoir une fructueuse collaboration.

Organigrammes

A) Avenir Pro Formations



Mesures COVID-19.

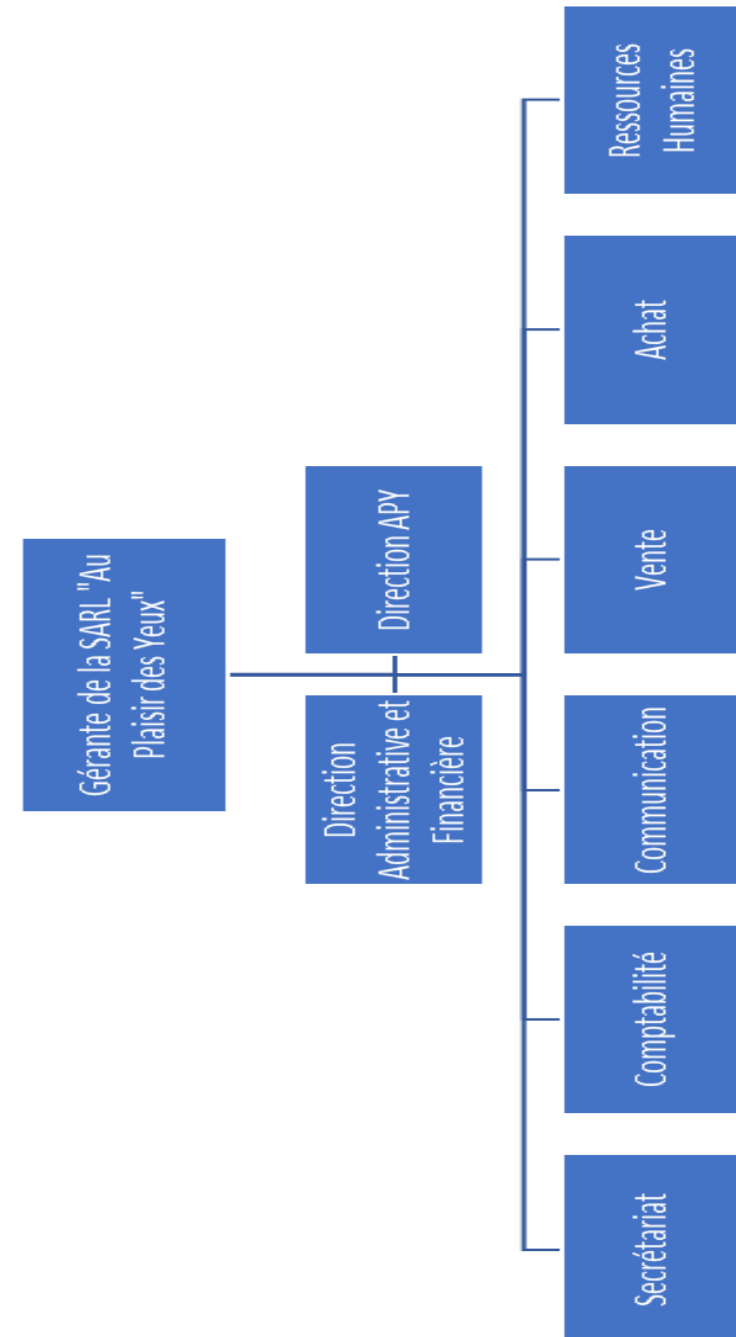
Merci de respecter les mesures d'hygiène, tels que lavage des mains régulier, désinfection avant et après de votre poste de travail et des objets manipulés avec le spray avec javel, mis à votre disposition.

Merci de respecter la distance physique d'un mètre, éviter les embrassades, les serrages de mains etc.

Rester chez vous en cas des symptômes évocateurs du COVID-19, appeler votre médecin traitant ou le 15.

- Il ne doit assurer la protection physique du matériel mis à sa disposition. Tout problème de dysfonctionnement du matériel doit être signalé au plus rapidement possible au directeur de la société afin qu'une action correctrice soit engagée dans les plus brefs délais,
- L'usage des services Internet doit se faire conformément aux règles de bonne conduite en vigueur,
- Il s'engage à ne pas laisser sur les supports de stockage informatique de la société, ainsi que dans les salles communes les documents ou les inscriptions à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, pornographique, discriminatoire, ou tout autre document ou inscription pouvant porter atteinte à une communauté, une religion, un handicap, un acteur du dispositif ou contraire à l'ordre public,
- Des contrôles techniques peuvent être effectués dans un souci de protection des salariés, dans un souci de sécurité et de maintenance du matériel,
- La société ne peut pas être tenue responsable des dommages et de détérioration des supports de stockages amovibles du salarié, des pertes de données ou d'information du salarié.

B) « Au Plaisir des Yeux »



Informations pratiques

La médecine de travail

Service interentreprises de médecine du travail du REEP
23 rue Eucher Girardin – 42335 ROANNE CEDEX
Tél : 04 77 23 26 70 Fax : 09 56 06 26 70
E-mail : Info@euroentent.net

30 jours de congés payés par an.

Evènements familiaux.

Tickets restaurant.

Remboursements des frais de transport en commun (50 %)

Vos identifiants :

Nom d'utilisateur	
Mot de passe	

Vos représentants du personnel :

Titulaires	Suppléantes

Loi informatique et propriété intellectuelle.

Les installations informatiques de la société permettent de se connecter ou de dialoguer avec des serveurs et réseaux informatiques dans le monde entier.

Les accès informatiques doivent se faire dans le respect de la législation en vigueur, comme la loi relative à la fraude informatique. En particulier, le salarié a l'obligation :

- de ne pas se connecter sur un autre réseau informatique sans y être autorisé,
- de ne pas se livrer à des actions pouvant mettre en péril la sécurité ou le fonctionnement des moyens informatiques de la société,
- de ne pas effectuer des copies des logiciels commerciaux,
- de ne pas mettre à la disposition d'utilisation non autorisée un accès aux systèmes ou aux réseaux de la société.

Tout salarié est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et du réseau à auxquels il a accès. Il a la charge de contribuer à la sécurité générale. En particulier :

- Il ne doit utiliser que les seuls comptes pour lesquels il a reçu une autorisation et doit en permanence rester clairement identifié, il doit se déconnecter de son compte en quittant le lieu de travail et ne pas éteindre les ordinateurs,
- Il s'abstient de modifier, copier ou détruire des données appartenant à la propriété intellectuelle de la société,

Hygiène et tenue vestimentaire.

Une tenue vestimentaire adaptée et répondant aux exigences du milieu professionnel en raison de la nature de cette activité (accueil public, image de l'entreprise) : tenue de ville correcte (les tenues indécentes, déplacées, sportives ou négligées ne seront pas acceptées).

Pause repos.

Une pause de repos de 15 minutes est prévue à 10 h 30 et à 15 h 30.

Une pause déjeuner est prévue de 12 h 00 à 13 h 30.

Les denrées alimentaires ne sont pas autorisées dans la salle de travail. Utiliser les salles de repas réservées à cet effet.

Il est autorisé de laisser les provisions dans les réfrigérateurs. Pour des raisons d'hygiène, votre repas doit se tenir dans une boîte.

Merci de récupérer vos denrées à la fin de la journée. Les salariés déjeunant sur place sont priés de laisser les lieux dans l'état où ils les ont trouvés.

N'hésitez pas à profiter de notre belle terrasse quand il fait beau.

Une machine à café est mise à disposition des salariés : 50 centimes la consommation.

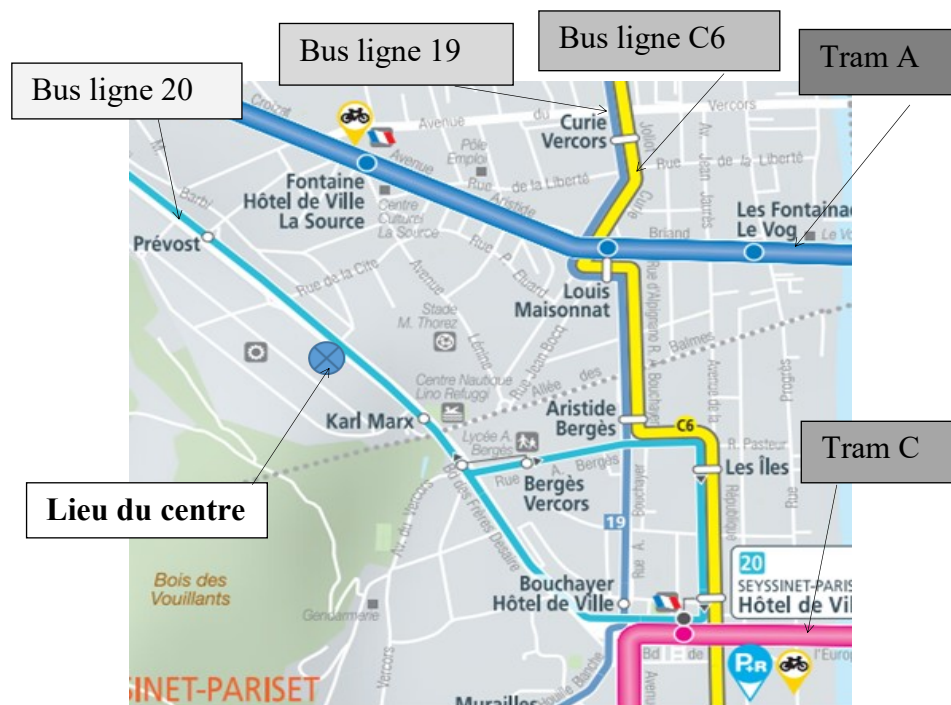


Se rendre à APY en transport en commun :

En train : il faut s'arrêter à l'arrêt Grenoble centre, puis prendre le tram A en direction de « La Fontaine - La Poya » et s'arrêter à l'arrêt « Hôtel de Ville La Source », puis venir à pied.

N° du bus/tram	Arrêt le plus proche	Temps à pied	Fréquence de la ligne
Tram A	Hôtel de ville La Source	13 minutes	3 à 10 minutes
Tram C	Seyssinet Pariset Hôtel de Ville	16 minutes	3 à 10 minutes
Bus C6	Aristide Bergès	11 minutes	5 à 10 minutes
Bus 19	Aristide Bergès	11 minutes	7 à 15 minutes
Bus 20	Karl Marx	6 minutes	7 à 15 minutes

Pour le bus ou le tram voir ci-dessous :



Se restaurer



- Vercors Restauration : www.vercors-restauration.com
1 Rue René Camphin, 38600 Fontaine
04 76 85 91 15
- Boulangerie du Père Richard
6 boulevard Paul Langevin 38600 Fontaine
04 76 47 42 14
- Biocoop (salades, sandwiches)
6 boulevard Paul Langevin 38600 Fontaine
04 76 53 90 42
- Géant Fontaine Supermarché
120 boulevard Paul Langevin 38600 Fontaine
- Frichti : livraison à l'étage, passez la commande avant 10 h avec le QR code ci-dessous et saisissez « Avenir Pro Formations » Cantine2.0

SCAN ME



Règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les principales mesures en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline.

Horaires, retards et absences :

Les horaires de travail sont les suivants :
de 8 h 30 à 12 h 00 et du 13 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi.

Les salariés doivent respecter les horaires du travail.

Le salarié s'engage à avertir immédiatement le secrétariat de toute absence ou force majeure et d'en rapporter dans les 48 h les justificatifs appropriés. Aucun salarié ne peut s'absenter de son poste de travail sans motif valable ni quitter l'établissement sans autorisation préalable. L'autorisation est à demander au secrétariat. Le numéro de téléphone du secrétariat : +33 9 72 43 81 90

Loi anti-tabac.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans : les bureaux, salles de repos, salles de travail, les sanitaires et les couloirs. Merci d'utiliser les cendriers prévus à cet effet sur la terrasse à la sortie de la salle de repos.

Autres dispositions.

Toute personne ayant accès aux locaux ne peut : causer le désordre, faire du bruit dans les couloirs, salles de travail, salles de repos de manière à nuire au bon déroulement du travail de la société.

Une attitude conforme aux exigences du milieu professionnel : la société ne tolère aucun manque de courtoisie et de respect, de politesse, aucun discours discriminatoire, aucune violence verbale ou physique.

Merci de stationner sur les emplacements libres dans la rue.